

Distr. GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.11/215/Add.1 3 septembre 2007

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

## COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11)

Soixante-troisième session Genève, 12-15 novembre 2007

## ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SOIXANTE-TROISIÈME SESSION

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 12 novembre 2007 à 10 heures

### Additif

### ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

## Point 1: Adoption de l'ordre du jour

1. Conformément au Règlement intérieur de la Commission, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

## Point 2: Activités des organes de la CEE qui sont d'un intérêt pour le Groupe de travail

- a) Comité des transports intérieurs
- 2. À la soixante-neuvième session du Comité (6-8 février 2007), le Président du WP.11 a informé le Comité des tâches accomplies par le Groupe, notamment l'adoption de nouveaux amendements, ainsi que de l'état d'avancement des travaux concernant la sécurisation des documents ATP, l'élaboration d'un questionnaire sur l'échange d'informations entre les Parties contractantes, les procédures d'agrément des véhicules à compartiments et températures multiples et l'introduction de l'étiquetage énergétique dans l'ATP (ECE/TRANS/192, par. 103 à 105).
- 3. Le Comité a approuvé le rapport du WP.11 sur sa soixante-deuxième session (ECE/TRANS/WP.11/214) et les additifs audit rapport (ECE/TRANS/WP.11/214/Add.1 et 2).

GE.07-25287 (F) 140907 250907

- 4. Le Comité a également pris note des discussions en cours au sein du WP.11 concernant le projet d'annexe à l'ATP sur le transport de fruits et de légumes frais.
- 5. Le Comité a également demandé à ses organes subsidiaires de procéder à une évaluation bisannuelle de leurs activités (voir point 9).
  - b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7)
- 6. Le Groupe de travail sera informé des activités récemment menées par le Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles.

# Point 3: Activités des autres organisations internationales qui s'occupent des problèmes intéressant le Groupe de travail

- a) Institut international du froid (IIF)
- 7. Le Groupe de travail sera informé des résultats de la réunion de la Sous-Commission de l'IIF tenue à Piestany (Slovaquie) les 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 2007.
  - b) Transfrigoroute International
- 8. Le représentant de Transfrigoroute International est invité à présenter brièvement les activités récemment menées par son organisation.
  - c) Organisation internationale de normalisation (ISO)
- 9. Le représentant de l'ISO est invité à faire un bref exposé sur les activités de l'ISO se rapportant aux travaux du WP.11.
  - d) Compatibilité entre l'ATP et la législation de l'Union européenne
- 10. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les questions relatives à la compatibilité entre l'ATP et la législation de l'Union européenne, notamment dans le domaine de l'étiquetage énergétique. Les Pays-Bas ont proposé un amendement à l'annexe 2 à la suite du remplacement de la Directive 92/1/CEE de la Commission par le Règlement 37/2005 (voir le point 5 c) ci-après).

# Point 4: État et mise en œuvre de l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports

- a) État de l'Accord
- 11. À ce jour, les 43 États ci-après sont devenus parties à l'Accord: Albanie, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Monaco, Monténégro, Norvège, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tunisie et Ukraine.

- 12. Par une notification datée du 20 février 2007, le Monténégro est devenu partie à l'ATP par succession, à compter du 23 octobre 2006. La date de la succession d'État pour le Monténégro est le 3 juin 2006. La Tunisie a adhéré à l'ATP le 3 avril 2007. L'Accord entrera en vigueur en ce qui concerne la Tunisie le 3 avril 2008, conformément au paragraphe 2 de l'article 11. L'Ukraine a adhéré à l'ATP le 25 juillet 2007. L'Accord entrera en vigueur en ce qui concerne l'Ukraine le 25 juillet 2008.
  - b) État des amendements
- 13. Les propositions d'amendement aux annexes 1 et 2 de l'ATP, adoptées lors de la soixante-deuxième session du WP.11 (ECE/TRANS/WP.11/214/Add.1 et 2) ont été distribuées aux Parties contractantes par le dépositaire le 1<sup>er</sup> mai 2007 (C.N.525.2007.TREATIES-2). On trouvera dans le document ECE/TRANS/WP.11/214/Add.1/Corr.1 un certain nombre de corrections typographiques concernant les versions anglaise et russe des propositions d'amendement.
  - c) Stations d'essai officiellement désignées par l'autorité compétente des pays parties à l'ATP et dont les procès-verbaux d'essai pourraient servir pour la délivrance des attestations ATP
- 14. Des renseignements actualisés seront fournis au sujet des autorités compétentes délivrant les attestations de conformité, les stations d'essai officiellement reconnues et les adresses des points de contact. Les Parties contractantes sont invitées à communiquer au secrétariat d'éventuelles corrections ou de nouvelles informations. La liste à jour est affichée sur le site Web suivant: <a href="http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststations.pdf">http://www.unece.org/trans/main/wp11/teststations.pdf</a>.
  - d) Échange d'informations entre les Parties en vertu de l'article 6 de l'ATP
- 15. À sa soixante-deuxième session, le WP.11 a examiné les résultats du questionnaire sur l'échange d'informations entre les Parties contractantes en vertu de l'article 6 de l'ATP (ECE/TRANS/WP.11/2006/2 et Add.1). Il a estimé que ce questionnaire avait été utile, mais que sa distribution devrait être suspendue en attendant une reformulation visant à faciliter la collecte d'informations. Il a confié cette tâche à un groupe informel devant être présidé par l'Espagne et ayant pour mandat d'élaborer un questionnaire à présenter à la prochaine session du Groupe de travail. Le rapport de ce groupe informel sera examiné au titre des points 5 c) et 6.
- 16. Une nouvelle réponse au questionnaire, reçue de la Lettonie, sera distribuée en tant que document informel.

#### Point 5: Propositions d'amendement à l'ATP

a) Amendements provisoirement adoptés<sup>1</sup>

17. À sa soixante-deuxième session, le WP.11 a, à l'unanimité, adopté un texte préconisant la plastification de l'attestation ATP et le cachet de l'autorité compétente (imprimé en relief), ainsi que la délivrance, en cas de perte, non pas d'une photocopie de l'attestation ATP mais d'un

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Sécurisation des documents ATP.

duplicata de celle-ci (ECE/TRANS/WP.11/214, par. 18 et annexe 1). Toutefois, il avait été décidé de ne pas transmettre cette proposition d'amendement au dépositaire pour le moment. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la question de savoir s'il souhaite à présent que les propositions d'amendement soient envoyées au dépositaire. Il souhaitera également peut-être examiner d'autres questions relatives à la sécurisation des documents ATP.

b) Propositions en suspens<sup>2</sup>

Véhicules à compartiments et températures multiples

- 18. À la soixante-deuxième session, le représentant de l'Allemagne a présenté une proposition d'amendement concernant les véhicules à compartiments et températures multiples. L'Allemagne a annoncé que cette proposition serait examinée au sein d'un groupe informel puis présentée à la Sous-Commission de l'IIF, avant d'être soumise en tant que proposition officielle.
- 19. Le Groupe de travail sera saisi, pour examen, de deux propositions de procédure d'essai pour les véhicules à températures multiples, soumises par le groupe de travail chargé de l'ATP de Transfrigoroute International (ECE/TRANS/WP.11/2007/18 et ECE/TRANS/WP.11/2007/19).

Annexe 1, appendice 2, procès-verbal d'essai, modèle nº 10

20. À la soixante-deuxième session, le représentant du Royaume-Uni a présenté une proposition d'amendement concernant la durée de la validité du procès-verbal d'essai relatif à un équipement frigorifique (ECE/TRANS/WP.11/2006/8). Une proposition révisée du Royaume-Uni est publiée sous la cote ECE/TRANS/WP.11/2007/4.

Annexe 1, appendice 3, modèle de la formule d'attestation

- 21. À la soixante-deuxième session, le représentant du Portugal a souligné que, étant donné la nécessité de sécuriser les documents ATP, le WP.11 devrait adopter un modèle d'attestation unique. Suite à l'examen de cette proposition par un groupe de rédaction, le Portugal a proposé un nouveau modèle d'attestation, paru sous la cote ECE/TRANS/WP.11/2007/14.
  - c) Nouvelles propositions

Paragraphe 2 de l'article 3

22. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de la Finlande visant à augmenter la longueur des trajets maritimes visés au paragraphe 2 de l'article 3 de l'ATP, proposition parue sous la cote ECE/TRANS/WP.11/2007/11.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Procédures d'agrément des véhicules à compartiments et températures multiples; modèle de la formule d'attestation de conformité.

#### Article 18

23. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition du Portugal concernant la règle de l'unanimité pour l'acceptation des propositions d'amendement. Cette proposition porte la cote ECE/TRANS/WP.11/2007/13.

Annexe 1, appendice 1

- 24. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les propositions formulées par les Pays-Bas dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/9 concernant la mise à jour de l'appendice 1 de l'annexe 1.
- 25. Le groupe informel présidé par l'Espagne et chargé de proposer un nouveau questionnaire a également examiné d'autres questions relatives au respect des dispositions de l'ATP et a proposé deux amendements à l'appendice 1 de l'annexe 1, pour examen par le Groupe de travail. Ces propositions figurent au paragraphe 5 du document ECE/TRANS/WP.11/2007/1.

Annexe 1, appendice 1, paragraphe 6

26. Le Groupe de travail est invité à examiner une proposition d'amendement de la Suède concernant les marques d'identification apposées par le constructeur (ECE/TRANS/WP.11/2007/6).

Annexe 1, appendice 2, paragraphe 29

27. Le Groupe de travail est invité à examiner l'amendement proposé par la Suède dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/7 et concernant le contrôle des marques d'identification apposées par le constructeur.

Annexe 1, appendice 2, paragraphe 49

28. Le Groupe de travail est invité à examiner les propositions d'amendement de la Suède (ECE/TRANS/WP.11/2007/8), des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2007/10) et de la France (ECE/TRANS/WP.11/2007/15 et ECE/TRANS/WP.11/2007/17) au sujet du paragraphe 49 de l'appendice 2 de l'annexe 1.

Annexe 1, appendice 2, paragraphe 56

29. Le Groupe de travail est invité à examiner l'amendement proposé par le Portugal dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/12 au sujet de la procédure d'essai.

Annexe 1, appendice 2, procès-verbaux d'essai, modèle nº 1B

30. Le Groupe de travail est invité à examiner l'amendement proposé par la France dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/16 au sujet du modèle 1B du procès-verbal d'essai figurant à l'appendice 2 de l'annexe 1.

#### Annexe 2

31. Une proposition des Pays-Bas visant à modifier l'annexe 2 suite au remplacement de la Directive 92/1/CEE de la CE par le Règlement 37/2005 de la CE figure dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/5.

### **Point 6: Manuel ATP**

32. Comme suite à la demande formulée par le WP.11 à sa soixante-deuxième session, un groupe informel présidé par l'Espagne a proposé un nouveau questionnaire pour l'échange d'informations sur le respect des dispositions de l'ATP et a proposé que ce questionnaire soit ajouté au Manuel ATP. Cette proposition figure dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/1.

## Point 7: Facilitation du transport international des denrées périssables

- 33. Le Groupe de travail sera informé que la nouvelle annexe 8 à la Convention internationale sur l'harmonisation du contrôle des marchandises aux frontières, intitulée «Facilitation du passage des frontières en transport routier international», a été distribuée par le dépositaire le 20 février 2007.
- 34. L'annexe 8 sera considérée comme acceptée douze mois après sa distribution si aucune objection n'est soulevée et entrera en vigueur après un nouveau délai de trois mois. Il est rappelé au Groupe de travail que l'article 3 du projet de nouvelle annexe dispose:
  - «1. Afin de faciliter le transport international de marchandises, les Parties contractantes doivent informer régulièrement toutes les parties engagées dans ce type de transport, de manière harmonisée et coordonnée, sur les formalités en vigueur ou prévues aux frontières pour les opérations de transport international routier, ainsi que sur l'état réel de la situation aux frontières.
  - 2. Les Parties contractantes doivent s'efforcer de faire effectuer toutes les formalités nécessaires, dans la mesure du possible et non pas seulement pour le trafic de transit, aux lieux d'origine et de destination des marchandises transportées par route, de façon à réduire les encombrements aux points de passage des frontières.
  - 3. En ce qui concerne en particulier l'article 7 de la présente Convention, la priorité doit être donnée aux chargements urgents, par exemple les animaux vivants et les denrées périssables. Les services compétents aux points de passage des frontières doivent en particulier:
    - i) Prendre les mesures nécessaires pour réduire au minimum les délais d'attente des véhicules ATP transportant des denrées périssables ou des véhicules transportant des animaux vivants, entre le moment d'arrivée à la frontière et le moment où ils sont soumis aux contrôles réglementaires, administratifs, douaniers et sanitaires;
    - ii) Faire en sorte que les contrôles réglementaires requis visés à l'alinéa i) ci-dessus soient effectués aussi rapidement que possible;

- iii) Autoriser, dans la mesure du possible, le fonctionnement des systèmes de réfrigération nécessaires sur les véhicules transportant des denrées périssables pendant le franchissement de la frontière, à moins que cela ne soit impossible en raison des modalités de contrôle requises;
- iv) Coopérer, en particulier par l'échange préalable d'informations, avec leurs homologues des autres Parties contractantes, afin d'accélérer les formalités de passage des frontières pour les denrées périssables et les animaux vivants dans le cas où ces chargements doivent faire l'objet de contrôles sanitaires.».

En outre, à l'article 6 de l'annexe 8, il est recommandé:

«ii) [D']aménager des voies de circulation séparées selon le type de transport, de part et d'autre de la frontière, afin de pouvoir traiter en priorité les véhicules ayant un titre de transit douanier international valable ou transportant des animaux vivants ou des denrées périssables.».

#### Point 8: Portée de l'ATP

35. Le Groupe de travail sera saisi du document ECE/TRANS/WP.11/2007/3 présenté par l'Association des transporteurs routiers des Pays-Bas et demandant au WP.11 des précisions quant à l'applicabilité de l'ATP aux conteneurs frigorifiques.

## Point 9: Programme de travail

- 36. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner son projet de programme de travail pour la période 2008-2012, portant la cote ECE/TRANS/WP.11/2007/2. Le projet de programme révisé, adopté par le WP.11, sera annexé au rapport sur sa soixante-troisième session et transmis au Comité des transports intérieurs, pour adoption, à sa soixante-dixième session prévue en février 2008.
- 37. À sa soixante-neuvième session, le Comité des transports intérieurs a demandé à ses organes subsidiaires de procéder à une évaluation bisannuelle de leurs activités et, à cette fin, d'élaborer en 2007, en collaboration avec le secrétariat, un projet dans lequel ils devraient définir les réalisations escomptées dans leurs domaines d'activité, ainsi que les indicateurs et les méthodes appropriés s'y rapportant. Une proposition destinée au WP.11 est présentée dans le document ECE/TRANS/WP.11/2007/2.

#### Dates de la soixante-quatrième session

38. Les dates du 14 au 17 octobre 2008 ont été provisoirement retenues pour la soixante-quatrième session du WP.11.

## Point 10: Élection du Bureau

39. Le Groupe de travail est censé élire le président et le vice-président de sa soixante-quatrième session en 2008.

# ECE/TRANS/WP.11/215/Add.1 page 8

## **Point 11: Questions diverses**

40. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toutes questions soulevées au titre de ce point.

## Point 12: Adoption du rapport

41. Le Groupe de travail adoptera le rapport sur sa soixante-troisième session, sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

----